

Bureau du Commissaire
à la magistrature fédérale

Rapport sur le rendement

**pour la période
se terminant
le 31 mars 2003**

L'honorable Martin Cauchon, c.p., député
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada

Table des matières

Partie I : Le message du Commissaire.....	1
Partie II : Le contexte.....	2
Aperçu de l'organisation.....	2
Mandat/mission.....	2
Compétence.....	2
Structure de l'organisation.....	3
Résultat stratégique.....	4
Priorités stratégiques.....	4
Activités clés à l'appui du résultat stratégique.....	4
Paiements effectués en vertu de la Loi sur les juges.....	4
Activités administratives du BCMF.....	5
La Cour fédérale du Canada, la Cour canadienne de l'impôt et le Secrétariat du Conseil canadien de la magistrature.....	5
Questions et défis d'actualité.....	6
Partie III : Les réalisations en matière de rendement.....	7
Rendement du Bureau.....	7
Formation.....	7
Programme national de consultation pour la magistrature.....	8
Système de gestion de l'administration des juges.....	8
Règlements sur les pensions viagères.....	8
Annexe 1 : Rendement financier.....	12
Annexe 2 : Politique spéciale sur les voyages.....	19
Annexe 3 : Autres renseignements.....	20
Pour obtenir des renseignements supplémentaires.....	20
Liste des rapports prévus par la loi et des rapports du Bureau.....	20
Loi appliquée par le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale.....	20

Partie I : Le message du Commissaire

La nomination d'un nouveau Commissaire et d'une nouvelle Sous-commissaire en 2002 marque le début d'une nouvelle direction pour le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale. Lors de l'année écoulée, plusieurs cadres supérieurs ont pris leur retraite. Ceci a donné lieu à un examen de l'organisation et à la mise en place d'une nouvelle structure pour le Bureau. L'objectif de ce processus de changement des structures est de modifier les mécanismes de livraison des services afin d'obtenir une organisation qui est à la fois moins lourde, plus souple et très efficace.

Par suite d'une évaluation du Bureau, le Bureau et le Secrétariat du Conseil canadien de la magistrature ont obtenu une hausse de leur base budgétaire. Parmi les autres changements, des modifications législatives ont amené la nomination d'un nouvel administrateur pour la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt. Ces modifications viennent supprimer le lien qui existait entre ces tribunaux et le Bureau.

S'alignant sur un processus qui s'applique à tout le gouvernement, le Bureau a aussi adopté des initiatives pour améliorer son système administratif de gestion et pour adopter la fonction de contrôleur moderne.

Nous sommes fiers d'annoncer que nous nous dirigeons toujours vers notre but d'offrir un soutien optimal aux activités de la magistrature fédérale, dans le respect de trois priorités : le service aux clients; l'amélioration des systèmes et procédures, ainsi que de la sécurité; et la mise en place de la nouvelle structure de notre organisation. Ces priorités font partie intégrante de notre énoncé de mission et se reflètent dans les résultats stratégiques et les stratégies d'évaluation du rendement du Bureau.

David Gourdeau,
Commissaire à la magistrature fédérale

Partie II : Le contexte

Aperçu de l'organisation

Mandat/mission

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale(BCMF) a été créé en 1978, suite à une modification de la *Loi sur les juges*. L'objectif visé est de protéger l'indépendance des juges de nomination fédérale et d'assurer leur autonomie par rapport aux services administratifs du ministère de la Justice. Le Bureau doit promouvoir une meilleure administration de la justice et il concentre ses efforts sur la mise à la disposition de la magistrature fédérale d'un solide soutien administratif.

Parmi les partenaires principaux en matière d'indépendance des juges, on trouve le Conseil canadien de la magistrature et l'Institut national de la magistrature. Ces institutions assurent le maintien d'une distance entre le gouvernement et l'appareil judiciaire, dans des domaines comme les traitements et les indemnités, ainsi que la formation des juges.

Résultats pour les Canadiens et les Canadiennes

La Constitution canadienne prévoit que le pouvoir judiciaire n'est pas soumis au pouvoir exécutif ou au pouvoir législatif. L'indépendance du judiciaire a pour objectif d'assurer que les juges prennent leurs décisions en se fondant uniquement sur les faits et le droit, sans qu'aucune pression ne soit exercée sur eux. Une fois nommé, un juge peut siéger jusqu'à l'âge de la retraite, qui est de 75 ans pour les juges de nomination fédérale. Les juges doivent aussi être rémunérés correctement et de telle manière qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de dépendance ou l'objet de pressions. Au Canada, les gouvernements ne peuvent modifier les traitements et les indemnités des juges, ou les démettre de leurs fonctions, sans d'abord suivre une procédure appropriée et indépendante.

Compétence

Le BCMF est responsable de :

- l'administration de la **partie I de la *Loi sur les juges***, en versant aux juges de la **Cour fédérale du Canada** et de la **Cour canadienne de l'impôt**, de même qu'aux juges de nomination fédérale des cours supérieures, leurs traitements, indemnités, rentes, pensions viagères et indemnités aux survivants bénéficiaires, en application de la *Loi sur les juges*;
- la préparation des présentations budgétaires en vue de satisfaire aux exigences de la Cour fédérale du Canada, de la Cour canadienne de l'impôt et du Secrétariat du Conseil canadien de la magistrature; et
- la prestation de services administratifs au Secrétariat du Conseil canadien de la magistrature et, à la demande du ministre de la Justice, de tout autre service relatif

aux affaires relevant en droit de celui-ci, en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire canadien.

En plus d'assumer son rôle de gestionnaire du régime de nominations à la magistrature fédérale, le BCMF s'occupe du développement professionnel de la magistrature fédérale. Le BCMF offre des programmes d'enseignement de l'anglais et du français, tant aux juges de nomination fédérale qu'à ceux de nomination provinciale. Ces programmes ont pour objectif d'améliorer l'usage de la seconde langue officielle des juges à divers niveaux de compétence, dans le cadre judiciaire et juridique. Les cours offerts à des groupes dans diverses parties du Canada sont suivis de cours privés.

Le BCMF a aussi mis sur pied un réseau informatique confidentiel à l'usage exclusif des juges de nomination fédérale, réseau dont il assure l'entretien. Des séances de formation se tiennent à travers le Canada. Avec l'appui de l'Institut national de la magistrature, le BCMF donne aussi aux juges une formation individuelle en informatique.

Le BCMF encourage la coopération internationale et facilite la participation des membres de la magistrature canadienne. L'Agence canadienne de développement international (ACDI) a mandaté le BCMF pour mener trois projets de réforme de l'appareil judiciaire en Russie, en Éthiopie et en Ukraine.

Résultats pour les Canadiens et les Canadiennes

Le rôle de la magistrature fédérale au Canada

Il y a 1 029 juges de nomination fédérale au Canada, qui siègent aux cours supérieures des provinces et des territoires, ainsi qu'aux cours spécialisées comme la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt. Ces cours traitent des questions qui leur sont confiées par les lois fédérales, comme le *Code criminel*, des litiges interprovinciaux ou entre le fédéral et les provinces, des litiges en matière de propriété intellectuelle (p. ex., le droit d'auteur), des appels en matière de citoyenneté, du droit de l'immigration et des réfugiés, des affaires portant sur la *Loi sur la concurrence*, des affaires qui mettent en cause les sociétés de la Couronne ou les ministères du gouvernement du Canada, ainsi que des décisions des offices fédéraux. Ces cours jouent un rôle essentiel dans la protection des droits des citoyens et ils garantissent le respect par le gouvernement des règles de droit et de justice.

« Notre tradition d'indépendance judiciaire garantit que les salles d'audience présidées par les juges continueront d'être accessibles à tous et à toutes; et que les procédures s'y déroulant demeureront ouvertes, transparentes et libres de toute intervention gouvernementale. »

- « Le rôle de la magistrature au Canada »,
discours du juge en chef John D. Richard,
de la Cour fédérale du Canada, 2000
Structure de l'organisation

Le Commissaire à la magistrature fédérale est secondé par une sous-commissaire, qui est responsable des services intégrés ainsi que du Secrétariat des nominations à la magistrature (qui fournit le soutien administratif à 16 comités consultatifs des nominations à la magistrature). Le Commissaire est aussi appuyé par l'arrêviste en chef, responsable du *Recueil des arrêts de la Cour fédérale*, par la directrice exécutive du Conseil canadien de la magistrature et par le directeur de la Coopération internationale.

Résultat stratégique

Le BCMF ne vise qu'un seul résultat stratégique : protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire fédéral et promouvoir son efficacité, en lui offrant un soutien administratif complet en vertu de la *Loi sur les juges*.

Ces services comprennent trois composantes distinctes, qui sont financées à même trois sources distinctes. La loi prévoit les fonds requis pour effectuer les versements prévus par la *Loi sur les juges* (traitements, indemnités, rentes et indemnités aux bénéficiaires survivants des juges). Deux crédits distincts portent sur les activités administratives du Bureau du Commissaire et sur les activités administratives du Secrétariat du Conseil canadien de la magistrature.

Conformément à la *Loi sur les juges*, la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt administrent toutes deux un budget qui leur est voté par le Parlement. En août 2003, le lien entre le Commissaire et la gestion de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt a été supprimé, suite à la création d'un poste d'administrateur des tribunaux fédéraux du Canada.

Priorités stratégiques

L'activité du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale est alignée sur les priorités stratégiques suivantes :

- le service aux clients;
- l'amélioration des systèmes et procédures ainsi que de la sécurité; et
- la mise en place de la nouvelle structure de notre organisation.

Activités clés à l'appui du résultat stratégique

Paiements effectués en vertu de la *Loi sur les juges*

Mille vingt-neuf juges en fonction et 673 juges à la retraite ou bénéficiaires survivants ont reçu en temps opportun les versements exacts auxquels ils ont droit en vertu de la partie I de la *Loi sur les juges*. Ceci comprend les activités liées aux nominations. En 2002-2003, 45 juges ont pris leur retraite et 45 nouveaux juges ont été nommés. De plus, il y a eu 51 autres nominations, parmi lesquelles on trouve les nominations à la Cour d'appel de la Cour martiale, au Tribunal de la concurrence, à la Commission d'appel des pensions, ainsi que les nominations des juges suppléants ou des juges chargés de

remplacer les juges en congé d'études. Parmi les autres activités on trouve les transferts, les promotions, le déplacement de juges vers un nouveau lieu et l'option de devenir surnuméraires. (Étant donné la longueur du service exigé des membres de la magistrature et afin de leur fournir une alternative à la retraite, la *Loi sur les juges* autorise les juges de nomination fédérale qui ont au moins 65 ans et au moins 15 ans de service, ou qui ont atteint l'âge de 70 ans et sont en fonction depuis au moins 10 ans, l'option de devenir surnuméraires. Les juges qui exercent cette option doivent être disponibles pour se décharger des fonctions judiciaires que leur confie le juge en chef de leur cour. À toutes fins utiles, les juges surnuméraires sont des juges puînés de la cour et ils ont droit aux mêmes traitements, allocations et indemnités que tout autre juge.)

Cinq séminaires de préretraite ont été offerts pour fournir aux juges les renseignements pertinents quant à leurs droits. Il y a eu 74 nouveaux bénéficiaires de rentes. Finalement, quatre juges en exercice et 22 juges à la retraite sont décédés. Le BCMF répond aussi à un grand nombre de questions en provenance des juges en fonction et retraités, ainsi que de leurs bénéficiaires survivants.

Le Bureau n'a reçu que très peu de plaintes au cours de l'année financière. Les plaintes reçues ont été traitées aussi efficacement que possible. Le Commissaire a participé à des réunions dans toutes les juridictions au Canada, réunions au cours desquelles les juges ont déclaré être entièrement satisfaits des services fournis. Le BCMF est sur un terrain solide en affirmant que les juges en fonction et retraités, ainsi que leurs bénéficiaires survivants, reçoivent les sommes auxquelles ils ont droit de façon exacte et à temps.

Activités administratives du BCMF

Le BCMF procède présentement à une mise à niveau du système de gestion de l'administration des juges, ce qui comprend les systèmes informatiques qui gèrent les renseignements financiers et personnels qui portent sur les juges. Ces changements s'imposent du fait que les logiciels actuels ne bénéficient plus du soutien de l'entreprise qui les a conçus. Ce changement nous donne l'occasion d'aller plus loin dans la recherche d'efficacités par l'utilisation de la technologie. Ce processus a toutefois été rendu plus difficile du fait que les ressources sont limitées et que les pratiques de gestion de projet et d'achats ne sont pas adéquates et qu'elles ont ralenti le mouvement. Lorsqu'on aura procédé à l'achat des nouveaux logiciels, un examen du processus sera effectué dans le but d'améliorer ces pratiques.

La Cour fédérale du Canada, la Cour canadienne de l'impôt et le Secrétariat du Conseil canadien de la magistrature

La Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt sont impliquées depuis un bon moment dans un processus visant la fusion des services administratifs de ces cours et la nomination d'un nouvel administrateur. Dans le cadre de ce processus, la *Loi sur la Cour fédérale*, la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* et la *Loi sur les juges* ont été modifiées pour supprimer le lien entre ces cours et le BCMF. Le processus est maintenant à l'étape de mise en oeuvre de la fusion. À partir de juillet 2003, les questions budgétaires

liées à l'administration de ces deux cours seront placées sous la responsabilité du nouvel administrateur.

De plus, le déficit encouru par le Secrétariat du Conseil canadien de la magistrature a été résorbé suite à une évaluation qui a mené à l'obtention d'une augmentation de la base budgétaire du Secrétariat, ainsi que de celle du BCMF.

Questions et défis d'actualité

Le BCMF est conscient que ses activités se placent dans le cadre d'une économie mondiale complexe et dépendante de la technologie, où les besoins imprévus et les contraintes sont une réalité quotidienne et où le gouvernement établit les priorités nationales pour la gestion et l'imputabilité.

Depuis le 11 septembre 2001, le monde a dû faire face à des défis importants qu'on aurait mal imaginé auparavant. Bien que plusieurs des questions soulevées ne soient pas nouvelles, l'engagement du Canada vis-à-vis leur règlement est renforcé. Parmi les changements globaux auxquels le gouvernement du Canada fait face en prenant des initiatives qui concernent toutes les instances gouvernementales, on trouve une plus grande préoccupation pour la sécurité. Les autres priorités clés du gouvernement, comme le développement et le renforcement de l'infrastructure d'information du gouvernement, la coopération internationale, l'engagement renouvelé de protéger et de promouvoir les deux langues officielles du Canada, ainsi qu'un engagement portant sur la fonction de contrôleur moderne et sur l'équilibre budgétaire vont continuer à avoir un impact sur notre Bureau à l'avenir.

Parmi les autres facteurs qui ont un impact sur le BCMF, on trouve les demandes de services des juges provinciaux, qui désirent obtenir les mêmes services que ceux qui sont présentement fournis aux juges de nomination fédérale et à d'autres acteurs clés du judiciaire, ainsi qu'un grand nombre de possibilités de partenariats judiciaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada. Les nouvelles priorités et l'augmentation des demandes vont continuer à exercer une plus grande pression sur le BCMF pour qu'il améliore son rendement, qu'il fournisse de nouveaux services encore plus rapidement et qu'il améliore le soutien actuel à ses clients.

Les gestionnaires supérieurs sont unanimes à souligner le professionnalisme et le travail remarquable des employés du Bureau, tout en réalisant qu'on peut améliorer les outils offerts au personnel ainsi que l'environnement de travail nécessaire pour obtenir un rendement optimal. Un tel environnement suppose une direction solide fondée sur une communication interne efficace et bilingue, des responsabilités et des attentes clairement exprimées, des programmes de formation pour le personnel et la gestion, ainsi que la participation des employés dans les décisions qui ont un impact sur leur travail ainsi que sur l'avenir de l'organisation.

Partie III : Les réalisations en matière de rendement

Voici les stratégies et résultats clés évoqués dans le *Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003* :

- Promouvoir la formation et l'éducation technologique des juges et déployer tous les efforts pour rationaliser ces services. Cette initiative aura pour objet d'assurer l'homogénéité, la cohérence et l'excellence de la formation de la magistrature.
- Maximiser l'exploitation de la technologie de manière à fournir à la magistrature les meilleurs outils disponibles pour remplir ses fonctions judiciaires.
- Maintenir le Programme national de consultation pour la magistrature, qui permettra de réduire le temps perdu par les juges qui, autrement, s'absenteraient et n'exerceraient pas leurs fonctions judiciaires.
- Assurer la mise en oeuvre des changements nécessaires par suite des modifications apportées par le projet de loi C-12, ainsi que par le *Règlement sur la pension viagère augmentée du survivant* et le *Règlement sur la pension viagère facultative du survivant*.
- *Rendement du Bureau*

Bon nombre de gestionnaires supérieurs ayant pris leur retraite au cours de l'année financière, un changement important est intervenu dans la constitution de l'équipe de gestion. La revue de l'organisation du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale qui a été réalisée, a mené à un début de restructuration de l'organisation.

Une augmentation de la base budgétaire nécessaire pour faire face aux besoins accrus de fonctionnement a été approuvée, tant pour le Bureau à la magistrature fédérale que pour le Secrétariat du Conseil canadien de la magistrature. Ces fonds vont permettre à ces deux organismes de répondre aux besoins croissant de leur clientèle.

Suite à un rapport sur l'évaluation des menaces et risques, complété en mars 2001, la sécurité des locaux a été portée au niveau 2.

Formation

Au cours de 2002-2003, le programme de formation en informatique des juges, amorcé en avril 2000 suite à une résolution du Conseil canadien de la magistrature, a offert plus de 1 630 séances de formation dans la plupart des grands centres du Canada. Plus de 514 juges de nomination fédérale ont reçu cette formation. Ces séances de formation portaient sur le Réseau électronique pour la magistrature informatisé (RÉMI), qui fait partie du programme de formation de JUDICOM, certaines séances portant sur les connaissances de base en informatique et offrant une formation plus personnalisée.

Le nombre d'inscriptions des juges de nomination fédérale au RÉMI était de 842 à la fin de mars 2003. Selon ces dernières données, il apparaît que 82 p. 100 de tous les juges de nomination fédérale sont maintenant membres de RÉMI. Ce système est utilisé par les

juges pour communiquer avec leurs collègues et il leur accorde un appui dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires.

Le Programme de formation linguistique des juges permet à notre Bureau de continuer à offrir des cours spécialement conçus à l'intention des juges canadiens, notamment en matière de terminologie juridique, ainsi qu'en français ou en anglais (langue seconde). En 2002-2003, les activités principales étaient constituées de séances d'immersion, de cours privés et d'aide pédagogique aux juges qui participent au programme de révision des motifs de jugement rédigés dans leur langue seconde. Les diverses activités de formation ont suscité à peu près 400 inscriptions. Une analyse des besoins de la clientèle a été réalisée et un plan opérationnel a été conçu afin d'offrir des cours intensifs à des groupes dans les régions au cours de la prochaine année financière. Toutes ces activités ont été réalisées sans augmentation du budget approuvé.

Programme national de consultation pour la magistrature

Le Programme national de consultation pour la magistrature est un programme conjoint fédéral/provincial mis à la disposition de tous les juges canadiens et de leur famille, les provinces versant un droit annuel pour chacun de leurs juges. Le BCMF continue à assurer ce service important pour les participants. Plusieurs juges et membres de leur famille ont utilisé ce service.

Système de gestion de l'administration des juges

La mise en oeuvre du nouveau Système de gestion de l'administration des juges, qui sert à traiter les renseignements financiers et personnels portant sur les juges de nomination fédérale, connaît un certain retard. Ce retard nous force à maintenir le système actuel, qui dépend d'un logiciel périmé difficile d'entretien. Ce système est au coeur des opérations quotidiennes du Bureau.

Règlements sur les pensions viagères

Le *Règlement sur la pension viagère augmentée du survivant* et le *Règlement sur la pension viagère facultative du survivant* ont été mis en oeuvre. Tous les juges et les survivants concernés par ces nouveaux règlements ont été mis au courant des options offertes, et certains d'entre eux les ont exercées.

Résultat stratégique :

Protéger et promouvoir l'indépendance et l'efficacité de la magistrature fédérale en fournissant toute la gamme des services de soutien administratifs en vertu de la *Loi sur les juges*.

Principaux partenaires :

Nos principaux partenaires dans la réalisation du résultat stratégique comprennent :

- le Conseil canadien de la magistrature, organisation indépendante qui regroupe tous les juges en chef et les juges en chef adjoints au Canada et qui définit les questions de nature administrative qui intéressent les membres de la magistrature (voir <http://www.cjc-ccm.gc.ca/article.asp?id=6>);
- l'Institut national de la magistrature (INM), une organisation indépendante non gouvernementale qui agit comme institut de formation pour les membres de la magistrature fédérale et provinciale. Le BCMF offre de la formation en informatique aux membres de la magistrature fédérale, en partenariat avec l'INM (www.nji.ca/index.html);
- l'Agence canadienne de développement international (ACDI), qui fournit les fonds nécessaires à la plupart des programmes de coopération internationale administrés par le BCMF.

Le ministère de la Justice fournit aussi conseils et avis lorsqu'il s'agit de questions juridiques ou de l'interprétation des dispositions de la *Loi sur les juges*.

Objectifs clés et résultats généraux :

Voici les plans et stratégies clés évoqués dans le *Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003* :

- Promouvoir la formation et l'éducation technologique des juges et déployer tous les efforts pour rationaliser ces services. Cette initiative aura pour objet d'assurer l'homogénéité, la cohérence et l'excellence de la formation de la magistrature.
- Maximiser l'exploitation de la technologie de manière à fournir à la magistrature les meilleurs outils disponibles pour remplir ses fonctions judiciaires.
- Maintenir le Programme national de consultation pour la magistrature, qui permettra de réduire le temps perdu par les juges qui, autrement, s'absenteraient et n'exerceraient pas leurs fonctions judiciaires.
- Assurer la mise en oeuvre des changements nécessaires par suite des modifications apportées par le projet de loi C-12, ainsi que par le *Règlement sur la pension viagère augmentée du survivant* et le *Règlement sur la pension viagère facultative du survivant*.

Liens avec les programmes, les ressources et les résultats :

Formation

La formation des juges de nomination fédérale est une composante importante des services offerts aux juges. Le BCMF offre deux types de formation aux juges, un programme de formation linguistique et un programme de formation informatique pour l'accès au Réseau électronique de la magistrature informatisé (RÉMI), y compris une formation de base sur les ordinateurs et une formation personnalisée en ce domaine. Ces programmes de formation ont été administrés pour un coût total de 2 680 194 \$.

Les juges ont présenté à peu près 400 demandes d'inscription pour les diverses activités de formation linguistique. Cinq cent quatorze juges ont reçu de la formation informatique sous une forme ou sous une autre au cours de 2002-2003.

Système de gestion de l'administration des juges

Le BCMF a lancé une initiative de mise à jour de ses systèmes financiers et de gestion. L'objectif visé est de moderniser ces systèmes pour assurer le maintien du soutien administratif aux membres de la magistrature. La troisième année du projet de cinq ans est maintenant terminée, mais il n'est plus possible de respecter l'échéancier prévu. Le développement et les tests de ces systèmes continuent. Au cours de 2002-2003, nous avons consacré 875 508 \$ à ce projet.

Le Programme national de consultation pour la magistrature

Le programme national de consultation pour la magistrature est un programme d'aide aux employés prévu spécifiquement pour les juges. Ce programme est administré par le BCMF et il fournit une aide à tous les juges et à leur famille. Comme il s'agit d'un programme confidentiel, il n'y a pas d'informations sur l'utilisation individuelle. Toutefois, le BCMF a reçu plusieurs témoignages quant l'importance de ce programme pour les membres de la magistrature. Les dépenses totales affectées à ce programme étaient de 77 266 \$, dont 35 397 \$ ont été récupérés par l'entremise d'une entente de partage des coûts avec les gouvernements provinciaux.

Méthodes de gestion :

Modernisation de la fonction de contrôleur

Le BCMF a rapidement procédé à la mise en oeuvre de la phase II de la modernisation de la fonction de contrôleur, en mettant sur pied le Bureau de la gestion moderne en janvier 2002. De plus, nous avons pu passer rapidement de l'évaluation de la capacité au rapport d'évaluation de la capacité et ensuite au plan d'action.

Entre janvier et mai 2002, nous avons terminé les étapes suivantes :

- l'initiative de gestion moderne a été expliquée aux membres du personnel et ils ont été préparés à participer aux entrevues et au groupe de consultation;
- dans le cadre de l'évaluation de la capacité, les entrevues ont eu lieu ainsi qu'une réunion d'un groupe de consultation; et
- le rapport d'évaluation de la capacité a été rédigé et approuvé.

Suite au rapport d'évaluation de la capacité daté de mai 2002, le Comité de gestion a fixé des objectifs d'amélioration et procédé à une analyse visant à déterminer l'écart entre les pratiques actuelles et les objectifs visés.

Par la suite, en octobre 2002, le plan d'action pour la gestion moderne a été approuvé. Un élément essentiel de ce plan d'action est la rédaction d'un guide de gestion moderne qui traite de sept éléments de la gestion et qui fournit des principes directeurs et des politiques pour chacun de ces éléments.

C'est par l'entremise de ce guide que le BCMF a établi, communiqué et documenté son initiative de gestion moderne. Le guide sera aussi un outil important de formation et d'appui.

La rédaction du guide de gestion moderne est bien avancée. Les parties I à IV sont terminées et elles ont été revues par le Comité de direction pour la gestion moderne. Ces parties comprennent :

- le message du Commissaire;
- une introduction qui présente le contexte, l'engagement, un survol de l'évaluation de la capacité, des objectifs d'amélioration, les liens avec les priorités de l'organisation (mission, vision et plan stratégique), ainsi qu'un survol du plan d'action;
- une description de l'approche au renouvellement de la gestion, qui indique le cadre utilisé et définit les sept éléments de la gestion faisant l'objet du guide; et
- les principes directeurs reliés à chacun des éléments de la gestion.

La partie V est en voie de rédaction. Lorsqu'elle sera complétée on y trouvera des énoncés de politique pour chacun des sept éléments de la gestion.

En plus du guide, nous avons fait de grands progrès dans la mise en oeuvre d'un programme de formation pour les cadres supérieurs et intermédiaires. De plus, nous avons un programme de communication à tout le personnel qui sera mis à jour à l'automne 2003.

Annexe 1 : Rendement financier

Pendant l'exercice financier 2002-2003, des crédits additionnels pour des fonds d'exploitation supplémentaires ont été obtenus pour financer l'augmentation de la charge de travail.

Les tableaux financiers suivants s'appliquent au Bureau du Commissaire à la magistrature:

Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés

Tableau 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Tableau 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Tableau 4 : Recettes

Tableau 5 : Paiements législatifs

Tableau 6 : Paiements de transfert

Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés

Autorisations pour 2002-2003 Besoins financiers par autorisation (en millions de dollars)			
	2002-2003		
Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale (BCMF)	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Vote 20 -- Dépenses de fonctionnement	5,2	8,6	8,5
Vote 25 -- Dépenses de fonctionnement du Conseil canadien de la magistrature	0,5	1,2	1,1
Paiements aux termes de la <i>Loi sur les juges</i>	314,9	305,1	305,1
<i>Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés</i>	0,7	0,9	0,9
Total pour le Bureau	321,3	315,8	315,6
Les autorisations totales sont la somme des montants du Budget principal des dépenses, des Budgets de dépenses supplémentaires et des autres autorisations.			

Suite à une évaluation du Bureau au cours de l'année financière, nous avons obtenu des crédits supplémentaires pour le Vote 20 et le Vote 25. L'évaluation en cause a permis au BCMF de démontrer la nécessité d'augmenter les ressources permanentes pour répondre à ses besoins de fonctionnement.

La diminution des besoins en matière de versements prévus en vertu de la *Loi sur les juges* résulte du fait qu'un moins grand nombre de juges ont opté pour le statut de surnuméraires, réduisant de ce fait le nombre de nominations requises.

Tableau 2 : Dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles

Comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles, 2002-2003, par activité (en millions de dollars)			
	2002-2003		
Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
ETP	50	58	54
Dépenses de fonctionnement	6,7	10,8	10,7
Dépenses en capital	-	-	-
Subventions et contributions	314,9	305,1	305,1
Total des dépenses brutes	321,6	315,9	315,8
Moins:			
Recettes disponibles*	0,3	0,2	0,2
Total des dépenses nettes	321,3	315,7	315,6
Autres recettes et dépenses Recettes non disponibles** Coût des services offerts par d'autres ministères	1	0,9	0,9
Coût net du programme	322,3	316,6	316,5
<p>1. Les frais de fonctionnement comprennent les cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés et les indemnités du ministre. * Anciennement « recettes affectées aux dépenses ». ** Anciennement « recettes affectées au Trésor ».</p>			

Tableau 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

(en millions de dollars)

			2002-2003		
Activités	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses réelles 2001-2002	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Magistrature fédérale	263,6	319,2	321,3	315,7	315,6
Total	263,6	319,2	321,3	315,7	315,6

Tableau 4 : Recettes
(en millions de dollars)

Activités			2002-2003		
	Recettes réelles 2000-2001	Recettes réelles 2001-2002	Recettes prévues	Autorisations totales	Recettes réelles
Recettes disponibles*					
Magistrature fédérale					
Frais de service du Bureau du juge-arbitre	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Frais de service du Tribunal des droits de la personne	0,08	0,05	0	0	0
Entente administrative avec l'Agence canadienne de développement international	0,093	0,105	0,125	0,100	0,100
Programme de formation JUDICOM	0	0,101	0,100	0,086	0,086
Frais de service du Bureau de la concurrence	0,05	0	0	0	0
Total des recettes disponibles	0,243	0,306	0,275	0,236	0,236
Recettes non disponibles**					
Magistrature fédérale					
Contributions des juges pour les rentes	10,5	8,64	10,5	10,0	10,0
Total des recettes non disponibles	10,5	8,64	10,5	10,0	10,0
Total des recettes	10,743	8,946	10,775	10,236	10,236
* Recettes disponibles - anciennement « recettes affectés aux dépenses ».					
** Recettes non disponibles - anciennement « recettes affectées au Trésor ».					

Tableau 5 : Paiements législatifs
(en millions de dollars)

Activités	Paiements réels 2000-2001	Paiements réels 2001-2002	2002-2003		
			Paiements prévus	Autorisations totales	Paiements réels
Magistrature fédérale					
Paiements en vertu de la <i>Loi sur les juges</i>	255,3	311,6	314,9	305,1	305,1
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	0,5	0,5	0,7	0,9	0,9
Total des paiements législatifs	255,8	312,1	315,6	306,0	306,0

Tableau 6 : Paiements de transfert
(en millions de dollars)

Activités	2002-2003				
	Paiements réels 2000-2001	Paiements réels 2001-2002	Paiements prévus	Autorisations totales	Paiements réels
Magistrature fédérale					
SUBVENTIONS Somme forfaitaire versée au conjoint survivant d'un juge qui décède alors qu'il exerçait toujours ses fonctions, soit un montant équivalant à un sixième du salaire annuel que touchait le juge au moment de son décès	0,1	0	0	0	0
Rentes en vertu de la <i>Loi sur les juges</i>	53,0	0	0	0	0
Total des subventions	53,1	0	0	0	0
CONTRIBUTIONS	-	-	-	-	-
Total des contributions	-	-	-	-	-
Total des paiements de transfert	53,1	0	0	0	0
Note : Les sommes forfaitaires et les rentes sont maintenant comptabilisées sous les Frais législatifs de personnel.					

Annexe 2 : Politique spéciale sur les voyages

Les juges ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement engagés conformément à l'article 34 de la *Loi sur les juges*, qui prévoit ceci :

34.(1) Sous réserve des autres dispositions du présent article et des articles 36 à 39, les juges d'une juridiction supérieure ou de la **Cour canadienne de l'impôt** qui, dans le cadre de leurs fonctions judiciaires, doivent siéger en dehors des limites où la loi les oblige à résider ont droit à une indemnité de déplacement pour leurs frais de transport et les frais de séjour et autres entraînés par la vacation.

Du point de vue administratif, nous respectons l'objet de la directive des autorisations spéciales de déplacement. Les juges ont le droit de voyager en classe affaires, mais ils sont encouragés à voyager en classe économique et, en fait, c'est ce que font la plupart d'entre eux. Nous avons élaboré une directive sur le remboursement des frais d'hébergement et de repas. Le maximum remboursable au titre de l'hébergement est de 150 \$ par nuit et, pour ce qui est des repas et des frais divers, de 85 \$ par jour. Dans des circonstances particulières, nous remboursons aux juges des dépenses supérieures au montant prévu dans ces directives, sous réserve toutefois d'une notification préalable au Bureau, ou d'une lettre expliquant les circonstances particulières. L'ensemble des frais de déplacement alloués aux juges est comparable aux frais engagés dans le cadre des autorisations spéciales de déplacement.

Annexe 3 : Autres renseignements

Pour obtenir des renseignements supplémentaires

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale
99, rue Metcalfe, 8^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 1E3
Téléphone : (613) 992-9175 Téléc : (613) 995-5615
Site web : <http://www.cmf.gc.ca/>
David Gourdeau - Commissaire
Téléphone : (613) 992-9175
Courriel : dgourdeau@cmf.gc.ca
Suzanne Labbé - Sous-commissaire
Téléphone (613) 995-7438
Courriel : slabbe@cmf.gc.ca

Liste des rapports prévus par la loi et des rapports du Bureau

Rapport annuel du Conseil canadien de la magistrature
Actualités informatiques pour la magistrature
Recueil des arrêts de la Cour fédérale
Processus de nomination des juges fédéraux - Juin 1999
Rapport et recommandations de la Commission sur les salaires et avantages sociaux des juges de 2000

Loi appliquée par le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

Le ministre assume l'entière responsabilité de l'application de la loi suivante devant le Parlement :

Loi sur les juges (L.R.C. 1985, ch. J-1, art. 1).